

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1-2024, 17 janvier 2024

CONCERNANT la nomination de madame Kathleen Munger comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Kathleen Munger, sous-ministre adjointe, ministère de la Cybersécurité et du Numérique, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, au traitement annuel de 228 642 \$ à compter du 22 janvier 2024;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Kathleen Munger comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82320

Gouvernement du Québec

Décret 5-2024, 17 janvier 2024

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 1 670 551 \$ à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2028-2029, pour la mise en place d'un programme d'aide aux élus municipaux

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales à verser une aide financière maximale de 1 670 551 \$ à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), soit un montant de 320 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028 et de 70 551 \$ au cours de l'exercice financier 2028-2029, pour la mise en place d'un programme d'aide aux élus municipaux;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière seront prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la ministre des Affaires municipales soit autorisée à verser une aide financière maximale de 1 670 551 \$ à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), soit un montant de 320 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028 et de 70 551 \$ au cours de l'exercice financier 2028-2029, pour la mise en place d'un programme d'aide aux élus municipaux;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière soient prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82324